



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29
Votants.....33

N° DEL-24-56

Objet

**Adoption du
règlement intérieur
du Centre de
Supervision Urbain**

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

Vu les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables par les lois, décrets et arrêtés repris à l'article 1.2 du Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2024,

Considérant la création du Centre de Supervision Urbain relevant de la Police Municipale de la Ville de Marly,

Considérant cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles,

La vidéo protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville de Marly. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Marlysiens et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par ce règlement intérieur, la ville de Marly s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent les régimes de la vidéo protection et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les agents dûment habilités par arrêté préfectoral et municipal listant les personnes autorisées à accéder au CSU « Centre de supervision Urbain ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du CSU et sa mise en application.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves NAVA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance

Isabelle DUPONT



Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024.....
Document exécutoire à compter du 19/12/2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

